



Tél. : 02 33 10 00 40

Fax : 02 33 10 00 44

Jobourg, le 04 décembre 2015

Monsieur le Maire

Aux Administrés

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2015

Présents : MM. Jean-Paul LECOUCVEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Alain MARCHANT, Mme Eliane LECOSTEY, M. David DIGARD, MM. Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, MM. Jean-Christophe BEAUCHÉ, Denis BEAUMONT et Mme Pascale CERVANTES.

Absent excusé : Martial GOSSELIN.

Secrétaire de séance : Madame Katia BUNEL

**1° - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe.**

**Monsieur le Maire soumet le projet cité en objet aux membres du Conseil Municipal**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a notamment pour objectif de renforcer les intercommunalités, ce qui doit passer par une rationalisation de la carte intercommunale et nécessite l'implication de tous en fédérant les énergies autour de périmètres cohérents, vecteurs de solidarité financière et territoriale.

La loi impose aux préfets d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie.

Comme le prévoit la loi, madame la préfète a réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 30 septembre dernier afin de lui présenter le projet de schéma.

Ce projet a été transmis aux communes qui ont désormais 2 mois pour donner leur avis sur ce schéma. Les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce dossier et notamment pour ce qui concerne notre commune du projet de la « Presqu'île du Cotentin » qui se décline de la manière suivante en italique :

*L'organisation des intercommunalités dans le Cotentin, issue du schéma départemental de coopération intercommunale de 2011, reste marquée par un morcellement en 11 EPCI à fiscalité propre, de tailles et de capacités assez hétérogènes.*

*Par ailleurs, la loi NOTRe impose d'intégrer les projets de communes nouvelles dans l'élaboration des projets de SDCI. La prise en compte de la transformation de la Communauté urbaine de Cherbourg (CUC) en commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin au 1er janvier 2016, qui a d'ores et déjà fait l'objet de délibérations concordantes des communes membres de la CUC, s'impose donc. Il convient de rappeler que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin doit adhérer à un EPCI à fiscalité propre dans les deux ans qui suivent sa constitution.*

*Le Cotentin est caractérisé par une grande homogénéité des enjeux : - enjeux du développement économique autour des énergies, du tourisme, du nautisme, de la pêche, de l'agroalimentaire et de l'agriculture.*

*- enjeux de l'interdépendance des bassins de vie (rural/urbain, habitat, infrastructures de communication, d'éducation, sanitaires et sociales, de loisirs...) –*

*- enjeux de solidarité financière : coexistence de communautés de communes «industrielles» et «rurales» au sein d'un territoire à forte identité, le Cotentin.*

*Le Schéma de Cohérence Territoriale et le Syndicat Mixte du Cotentin constituent à cet égard des précédents significatifs d'une pratique déjà éprouvée du travail et de la réflexion en commun autour d'une vision et d'un projet de territoire.*

*En conséquence, il est proposé la fusion des communautés de communes suivantes :*

- ✓ Communauté de Communes de la Hague
- ✓ Communauté de Communes de Douve et Divette
- ✓ Communauté de Communes des Pieux
- ✓ Communauté de Communes de la Côte des Isles
- ✓ Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve
- ✓ Communauté de Communes Cœur du Cotentin
- ✓ Communauté de Communes du Canton de Montebourg
- ✓ Communauté de Communes du Val de Saire
- ✓ Communauté de Communes du Canton de Saint-Pierre Eglise
- ✓ Communauté de Communes de la Saire
- ✓ Communauté de Communes Baie du Cotentin

*et l'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin concomitante à cette nouvelle entité (au statut de communauté d'agglomération).*

Ces précisions étant apportées, et après les différentes interventions des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose les éléments de réflexion suivants :

- La création d'un grand EPCI à l'échelle du Cotentin entraîne la suppression de la communauté de communes de la Hague, intercommunalité construite depuis plus de 30 ans. Cette disparition entraîne un retour de nombreuses compétences vers les communes qui ne sont absolument pas préparées d'un point de vue financier, humain et technique.

- La création de ce grand EPCI est une structure vide sans but. Tout projet se définit par des objectifs avant de définir des moyens : Les compétences ne sont pas définies. L'impact fiscal, humain et financier n'est pas affiché.
- Le grand EPCI du Cotentin sera géré par un conseil communautaire de plus de 250 membres qui ne se connaîtront jamais: Il ya une vraie incongruité alors qu'il faut 54 conseillers départementaux pour gérer la Manche avec plus de 500 000 habitants, Il en faudra 5 fois plus pour gérer une population deux fois moindre.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération n° 57DL2015-003 du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague.

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Manche portant notification du projet de SDCI, reçu le 2 octobre 2015.

**Considérant** la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité, un périmètre cohérent, et de projet pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du Cotentin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désapprouve le projet de la SDCI présenté par Madame la Préfète de la Manche, notamment en déplorant la méthode, le calendrier, le non-respect des territoires et l'absence d'appréciation des conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur les compétences, les budgets communaux, la fiscalité des ménages et des entreprises, l'activité économique.
- Demande à Madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe ; à savoir la fusion de la Communauté de Communes de la Hague avec celles des Pieux, de Douve et Divette et de Côte des Isles, conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague du 26 juin 2015.

## **2° - Schéma de mutualisation des services.**

Conformément aux dispositions de la loi portant réforme des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Hague a transmis le 15 octobre dernier, le projet de schéma de mutualisation des services qui a été bâti en partenariat avec l'ensemble des communes du territoire. A titre indicatif, les actions déjà mises en œuvre seront poursuivies. Enfin, ce document sera susceptible d'évoluer chaque année en fonction des souhaits de mutualisation des différentes collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition de schéma qui sera annexée à la délibération.

### **3° - Autorisation de dépôt de permis de construire pour les bâtiments de livraison:**

Monsieur le maire rappelle les points suivants :

D'une part, La Société **EDF Energies Nouvelles** développe le projet **NORMANDIE HYDRO, ferme pilote de 7 hydroliennes** développées par OpenHydro (filiale de DCNS) implantées dans le raz Blanchard.

D'autre part, la société **FUTURES ENERGIES RAZ BLANCHARD (filiale de ENGIE)** développe Le projet **NEPTHYD, ferme pilote de 4 hydroliennes** développées par Alstom implantées dans le raz Blanchard.

Ces 2 sociétés sont lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Dans le cadre de ce projet, la Société **EDF Energies Nouvelles** et la société **FUTURES ENERGIES RAZ BLANCHARD (filiale de ENGIE)** prévoient la construction, pour chacune d'entre elles un poste de livraison électrique dans la commune de Jobourg, sur la parcelle AB 96 appartenant au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré,

Sous réserve que les bâtiments soient implantés avec un affouillement de 80cm et soient habillés en pierre, et que le terrain avoisinant soit exhausé de 80 cm comme l'autorise le règlement du plan d'occupation des sols de Jobourg,

le conseil municipal autorise à l'unanimité moins une voix les deux sociétés **EDF Energies Nouvelles** et **FUTURES ENERGIES RAZ BLANCHARD (filiale de ENGIE)** à déposer un permis de construire sur la parcelle AB 96 pour la construction d'un bâtiment de livraison pour chacune des dites sociétés.

### **4° - CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET 17H50/35H:**

#### **D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREMIÈRE CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité où de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade.

A compter du 04 janvier 2016

Considérant la nécessité de créer un poste à temps non complet – 17H50/35H :

- D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREMIÈRE CLASSE

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un poste à temps non complet – 17H50/35H :
  - D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE PREMIÈRE CLASSE
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2016, chapitre 012, article 6411.

**5° – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Parcelle cadastrée AB 14**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 novembre 2015 concernant le bien mis en vente à l'office notarial de Maitre BOISROUX Armand, notaire à Cherbourg-Octeville.

S'agissant du bien situé « 6, Hameau Dannery » à Jobourg, cadastré section C 1145 et appartenant à Monsieur LIOULT Christophe;

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2005, instituant un droit de préemption urbain simple sur les secteurs bâtis du territoire communal inscrit en zone U et NA du POS, le conseil municipal doit statuer sur une préemption éventuelle de ce bien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **Renonce** à exercer son droit de préemption urbain.

**Le Maire, Jean-Paul LECOUEY.**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE JOBOURG" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.